OFFICIEL.

LÉGISLATURE D'ETAT.

JOURNAL DU SÉNAT.

Jeudi, 26 février 1846.

Le Sénat s'assemble conformément à l'ajournement.

Furent présens: MM. Trasimond Landry, lieutenant-gouverneur et président du Sénat, Adams, Bell, Brashear, Briant, Caulfield, Daunoy, Dial, Durant, Dupré, Farmer, Garcia de St Charles, Garcia de Jefferson, Hunter, Kenner, Mayo, Marks, Martin, McWhorter, Nicolas, Parham, Porter, Richardson, Scott, Scranton, Soule, Strickland, Taylor et Maunsel White.

Sur motion de M. Scranton, le Sénat permet les rapporteurs des différentes Gazettes de prendre place dans l'enceinte du Sénat.

M. Martin présente la résolution suivante, laquelle subit sa première lecture; après dispense des règles, elle subit sa 2de lecture et elle est adoptée.

"Résolu qu'un comité de trois membres du Sénat soit nommé pour examiner les affaires de la Compagnie du canal de Barataria et de Lafourche, et que le comité soit autorisé à faire comparaître des personnes et à exiger certains papiers.

Le Président nomme MM. Martin, Porter et Brashear de ce comité.

Le Président nomme MM. Adams, Nicolas, Mayo, membres d'un comité pour examiner les affaires des Banques Hypothécaires.

Le Président nomme M. Garcia de St Charles, comme membre adjoint du comité des Améliorations de l'Intérieur.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Soule présente un bill intitulé:

"Acte pour définir la juridiction et déterminer le nombre des juges de paix à élire dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Ce bill subit sa 1ère lecture. Sur motion et après dispense des règles ce bill subit sa 2de lecture et il est renvoyé au comité judiciaire, lequel est invité à faire imprimer le dit bill avec les amendements, avant de faire son rapport.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Farmer présente un bill intitulé:

Acte pour étendre la juridiction des juges de paix et pour pourvoir au mode de choisir les jurés dans certains cas.

Ce bill subit sa 1ère lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ce bill subit sa 2nde lecture et il est renvoyé au comité judiciaire, lequel est invité à faire imprimer ledit bill avant de faire son rapport au Sénat.

M. Scott, au nom du comité d'instruction publique, auquel avait été renvoyé le bill intitulé

Acte statuant sur l'organisation et l'administration de l'Université de la Louisiane, rapporte ce bill avec des amendemens.

M. Ledoux, secrétaire privé du Gouverneur, délivre un message écrit de la part de Son Excellence.

Conformément à l'ordre du Sénat, l'assistant secrétaire soumet au concours de la Chambre, à midi, les bills suivans:

Acte pour définir les titres des votans, en vertu des actes de l'assemblée générale de la Louisiane, créant des corporations politiques.

Acte pour définir l'éligibilité des personnes élues comme fonctionnaires publics par le peuple, en vertu de tous les actes de l'Assemblée Générale, créant des corporations politiques.

Sur motion de M. Mayo, le Sénat permet à M. Couvillon de s'absenter pendant quelques jours.

Sur motion de M. Farmer, le Sénat s'occupe du bill intitulé

Acte pour abolir les juris de police dans les diverses paroisses de cet Etat, et pour transférer les devoirs desdits juris aux juges de paix et pourvoir à l'élection des juges de paix par districts.

Sur motion, ce bill est renvoyé au comité judiciaire.

Sur motion de M. Hunter, le Sénat considère de nouveau ledit bill, et il est renvoyé à un comité spécial composé de cinq membres.

Ordre du jour.

Le Sénat reprend la discussion des réglemens rapportés par le comité nommé à cet effet.

M. Kenner présente l'amendement suivant, pour être inséré à la fin de la règle 14.

"*Mais aucune motion ne pourra être faite de s'occuper d'un bill avant son tour, sans l'approbation des deux tiers des membres du Sénat.*"

Sur motion de M. Kenner, cet amendement est amendé en y ajoutant à la fin, le mot *présents*, et cet amendement ainsi amendé est adopté.

Sur motion, lesdits réglemens conçus ainsi qu'il suit sont adoptés ainsi amendés.

Voir les Réglements à l'autre colonne.

Ordre Spécial du Jour

Le Sénat s'occupe de la motion faite par M. Briant, de considérer de nouveau la résolution suivante:

Résolu que le président du Sénat est et demeure requis d'inviter alternativement les ministres des différents cultes à ouvrir les séances du Sénat par une prière.

M. Richardson demande l'appel nominal sur la motion faite de reconsidérer de nouveau la dite résolution.

MM. Adams, Brashear, Briant, Dial, Durant, Dupré, Garcia de Jefferson, Garcia de St Charles, Marks, Martin, McWhorter, Nicholas, Parham, Scott, Scranton, Soule et Taylor, votent en faveur de la motion, 17 voix, et MM. Bell, Caulfield, Farmer, Hunter, Kenner, Mayo, Porter, Richardson, Strickland et Maunsel White, votent contre, 10 voix.

En conséquence, la motion de considérer la dite résolution prévaut.

M. Dupré demande que la dite résolution reste déposée sur le bureau indéfiniment.

M. Garcia, de Jefferson, demande l'appel nominal sur la motion de M. Dupré.

MM. Adams, Brashear, Dial, Durant, Dupré, Garcia de St Charles, Garcia de Jefferson, Martin, McWhorter, Nicholas, Parham, Soule et Taylor, votent en faveur de la motion, 13 voix, et MM. Bell, Briant, Caulfield, Farmer, Hunter, Kenner, Mayo, Marks, Porter, Richardson, Scott, Scranton, Strickland et Maunsel White, votent contre, 14 voix.

Cette motion est rejetée.

M. Dupré demande le rejet de la dite résolution et M. Richardson demande l'appel nominal.

MM. Adams, Brashear, Dial, Durant, Dupré, Garcia de St Charles, Garcia de Jefferson, Marks, Martin, McWhorter, Nicholas, Parham, Scott, Scranton, Soule et Taylor votent pour le rejet, 16 voix, et MM. Bell, Caulfield, Farmer, Hunter, Kenner, Porter, Richardson, Strickland et Maunsel White, votent pour l'adoption, 9 voix.

En conséquence, la dite résolution est rejetée.

La résolution invitant le Gouverneur à délivrer à l'honorable S. W. Downs, ses lettres de créance, comme sénateur des Etats-Unis, subit sa première lecture. Sur motion et après dispense des règles, elle subit sa seconde et sa troisième lecture, et elle est adoptée.

Sur motion de M. Marks, et après dispense des règles, l'assistant secrétaire informe la Chambre du concours du Sénat à la dite résolution.

M. Taylor, au nom du comité nommé pour s'enquérir quel serait le mode le meilleur et le moins cher pour l'exécution des impressions qui seront ordonnées par la législature, rapporte le bill suivant, lequel subit sa première lecture.

Acte relatif à l'impression des documens publics.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que toutes les lois qui sont maintenant en vigueur et qui établissent la rétribution de l'imprimeur de l'Etat, soient et demeurent par le présent abrogées, et qu'à l'avenir l'imprimeur recevra la rétribution suivante, savoir:

1o. Une piastre par chaque millier d'ems pour les rapports, bils et débats qui devront être imprimés de la même manière et avec les mêmes caractères qu'ils l'ont été à la dernière session de la Législature.

2o. Deux piastres par chaque page, pour l'impression des lois en forme de livre, chaque page contenant 44 lignes ordinaires, imprimées en *petit romain*, le dit livre étant recouvert d'un papier de couleur, et l'imprimeur devant, durant le tems fixé par la loi actuelle, en livrer deux mille exemplaires, sans rien charger en sus pour la couverture et la brochure.

3o. Une piastre et quarante sous par page dont le contenu sera comme il est spécifié ci-dessus, pour l'impression des journaux de chaque Chambre, en forme de livre, l'imprimeur devant fournir 500 exemplaires de chaque.

4o. Les dites impressions seront exécutées en Anglais et en Français, comme par le passé.

5o. Pour tout blanc sur papier Cap demi-feuille, dix piastres pour 200 exemplaires, et deux piastres pour chaque cent exemplaires en sus.

6o. Pour tout blanc sur papier *Post* demi feuille, quinze piastres pour 200 exemplaires, et pour chaque 100 exemplaires en sus, trois piastres, et sur feuille entière pour 200 exemplaires, vingt piastres, et cinq piastres pour chaque 100 exemplaires en sus.

7o. Pour toute impression avec vignettes, une moitié en sus des taux ci-dessus spécifiés.

8o. Pour toute impression avec vignettes et rayées le double des prix ci-dessus spécifiés.

9o. Pour tout rapport, des Banques ou tout autre travail extraordinaire, l'imprimeur de l'Etat recevra la rétribution qui aura été convenue entre lui et le trésorier de l'Etat.

10. L'imprimeur qui sera élu, devra immédiatement après son élection, fournir son obligation avec caution, sujette à l'approbation du Trésorier, de la somme de cinq mille piastres, pour garantir la fidèle exécution de ses devoirs. Après quoi, le Trésorier pourra faire une avance de deux mille piastres audit imprimeur; laquelle somme sera remboursée par le dit imprimeur à mesure que ses travaux avanceront, ou elle sera retenue par le Trésorier, au réglement final qu'il fera avec le dit imprimeur.

11o. Que le dit imprimeur devra mensuellement fournir un état correct et détaillé des impressions exécutées par lui, et en constatera sous serment, l'exactitude avant qu'il n'en reçoive le paiement.

12o. Que dans le cas où l'imprimeur refuserait d'exécuter les travaux ci-dessus mentionnés, aux taux y spécifiés, le trésorier devra de suite contracter aux mêmes taux avec toute autre personne compétente, et s'il ne réussissait pas, alors il pourra contracter aux taux qu'il croira juste et raisonnable, et compatible avec les intérêts de l'Etat.

M. Adams, au nom de la minorité du dit comité, rapporte la résolution suivante:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, que le trésorier de l'Etat donnera avis pendant trois jours consécutifs, dans ... gazettes qui se publient journellement dans cette ville, qu'il recevra des propositions cachetées pour l'impression, en anglais et en français, de tous les documents qui pourra être ordonnée par cette Législature.

Il est de plus résolu, &c., Que le jour qui suivra la publication du susdit avis, à midi, le trésorier fera l'ouverture des propositions faites, et nommera, comme imprimeur d'Etat, la personne qui aura fait les propositions les plus avantageuses; Bien entendu que le trésorier devra exiger, de la personne qu'il aura nommée, bonne et suffisante caution pour garantir la fidèle exécution de ses devoirs comme imprimeur d'Etat.

Sur motion, le Sénat s'occupe à huis-clos d'affaires de l'exécutif.

Après l'ouverture des portes, sur motion, le Sénat s'ajourne à demain à 11 heures A. M.

Bureau de l'Exécutif,
Nlle Orléans, 10 juin 1845.

AVIS est donné par le présent, que J. D. Townsend, ci-devant collecteur des taxes d'Etat sur les colporteurs et pacotilleurs, s'est adressé à moi, pour annuller les cautionnements suivans, savoir:

1o. Un cautionnement de dix mille piastres, souscrit par lui le 14 mars 1843, comme collecteur des taxes sur les colporteurs et pacotilleurs, conjointement avec Saml. Jamison, Geo. W. Patterson, R. P. Rice et Edw. Townsend, comme sécurités.

2o. Aussi—Un cautionnement de dix mille piastres, souscrit par lui, le 29 avril 1844, conjointement avec Saml. Jamison, Geo. W. Patterson, et Saml. Locke, comme sécurités.

Ceci est pour donner avis à toutes personnes intéressées, de déduire les causes, en s'adressant au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nlle-Orléans, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, pour lesquelles, les dits cautionnemens ne seraient pas annulés.

Donné sous ma signature et sous le sceau de l'Etat, ce dix juin, de l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante cinq, et la soixante-neuvième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

[L. S.] A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
ROBERT CARTER NICHOLAS,
Secrétaire d'Etat.
8 m

ON désire trouver à acheter une PLANTATION Sucrière, ayant 60 à 75 arpents de ... [illegible] ... 7 fev

---

[illegible]

DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT.

1er. Lorsque le Président aura pris le fauteuil et que le Sénat sera en quorum, le Secrétaire lira le procès verbal de la séance de la veille, afin de corriger les erreurs qui auraient pu s'y glisser.

2e. Le Président aura la direction générale du Sénat; il aura le droit de nommer un membre pour le remplacer au fauteuil.

3e. Le Président se lèvera pour poser une question, mais il pourra l'expliquer étant assis. Les questions seront distinctement posées de cette manière, savoir: "tous ceux qui sont d'opinion que (suivant la question) diront oui; et lorsque les voix auront été prises pour l'affirmative, " tous ceux qui sont d'une opinion contraire diront non." Si le Président a des doutes, ou qu'on demande que les voix soient comptées, alors ceux qui seront en faveur de la question se lèveront les premiers, et ceux qui seront contre se lèveront ensuite.

4e. Tous les actes, mémoires et résolutions, passés dans les deux chambres, seront signés par le Président, et tout ordre, mandat et subpœna, rendu par ordre du Sénat, seront aussi signés par le Président, et contresignés par le Secrétaire.

5e. En cas de désordre ou de conduite répréhensible dans les galeries ou le lobby, le Président ou le chairman du comité général du Sénat, aura le droit de faire sortir tous les assistans.

DES DEBATS ET DU DÉCORUM.

6e. Aucun membre ne parlera à un autre, et ne troublera de quelque manière que ce soit le Sénat pendant la lecture du procès verbal ou autre document, ou pendant qu'un membre a la parole.

7e. Tout membre qui prendra la parole s'adressera au Président; il demeurera debout à sa place, et reprendra son siège lorsqu'il aura fini de parler.

8e. Aucun membre ne parlera plus de deux fois le même jour, sur la même question, à moins qu'il n'y soit autorisé par le Sénat, excepté en comité général.

9e. Lorsque deux ou plusieurs personnes se lèveront en même temps, le président désignera celle qui doit avoir la parole; mais dans tous les cas, celle qui se sera levée la première, aura le droit de parler auparavant.

10e. Lorsqu'une motion aura été faite, elle sera mise par écrit, si le Président ou un des membres le désire, et déposée sur le bureau; et le Secrétaire en donnera lecture avant qu'elle ne soit agitée.

11e. Lorsque le Sénat sera engagé dans une discussion quelconque, aucune motion ne sera admise qu'elle n'ait pour objet d'ajourner le Sénat, de la déposer sur le bureau, de la renvoyer à une époque indéfinie, à une époque fixée, à un comité, que sa division soit demandée, ou qu'elle soit amendée; toutes ces motions seront mises aux voix dans l'ordre dans lequel elles sont mentionnées ci-dessus; mais celle pour l'ajournement sera toujours à l'ordre, excepté lorsqu'un membre aura la parole; et se décidera sans débats; mais une motion pour ajourner à un jour, autre que le lendemain, ne sera pas à l'ordre jusqu'à ce que la question préalable ait été décidée, et que lorsque le Sénat s'ajournera, ce sera au jour prochain désigné.

12e. Lorsqu'un membre sera appelé à l'ordre, il s'assoiera jusqu'à ce que le Président ait décidé si ce membre est à l'ordre ou non, et toute question d'ordre sera décidée par le Président, sans débats; mais lorsqu'il sera dans le doute à cet égard, il pourra consulter l'opinion du Sénat; mais tout membre pourra faire appeler de la décision du fauteuil.

13e. Si un membre est appelé à l'ordre pour des expressions dont il aura fait usage, ces expressions seront écrites sur le champ par le Secrétaire, afin que le Président puisse avec plus de facilité donner sa décision dans cette circonstance.

DE L'ORDRE DU JOUR.

14e. Toutes les questions relatives à la priorité à donner aux affaires sont décidées sans discussion, mais aucune motion ne pourra être faite de s'occuper d'un bill avant son tour, sans le consentement des deux tiers des membres présents.

15e. Après la lecture du journal, le Président demandera, avant de procéder à l'ordre du jour, s'il y a des rapports de comités, des bills ou résolutions à présenter au Sénat, conformément à l'avis qui en aura été déjà donné.

16e. Les affaires non terminées, dont le Sénat était occupé avant son dernier ajournement, auront la préférence sur tout autre objet à l'ordre du jour; et jusqu'à ce qu'il en ait été disposé, aucune motion, ou aucune autre affaire ne sera admise sans une permission expresse du Sénat.

17e. Dans l'ordre du jour, les affaires auront la préférence dans l'ordre qui suit, savoir: 1o. Première lecture des bills et résolutions venant de la Chambre des Représentans;
2o. Les bills, etc., fixés pour ce jour-là.
3o. Les bills, etc., à leur troisième lecture.
4o. Les bills à leur seconde lecture.

DES AMENDEMENS.

18e. Aucune motion ou proposition nouvelle ne sera faite en forme d'amendement pour être substitué à la motion ou proposition déjà en discussion.

DES QUESTIONS DU VOTE, DE L'APPEL NOMINAL, DES SCRUTINS.

19e. Après qu'une question aura été posée par le Président, ou par le Secrétaire, elle restera en la possession du Sénat, mais elle pourra être retirée avant d'avoir été décidée ou amendée.

20e. Si la question en discussion renferme différents points, tout membre pourra en demander la division; mais une motion ayant pour objet d'effacer pour substituer, ne pourra être divisée.

21e. Tout membre qui se trouvera dans le Sénat à l'instant où le Président met une question aux voix, dans les séances publiques ou secrètes, donnera son vote, à moins que la chambre, pour des raisons particulières, ne l'en dispense.

22e. Lorsqu'une motion faite est mise aux voix, elle sera considérée comme perdue, si elle n'obtient pas l'assentiment de la majorité des membres présens.

23e. Quand l'un des membres demandera l'appel nominal et que sa demande sera appuyée, chaque membre, au moment où son nom sera appelé, émettra son vote pour ou contre la question sans débats quelconques; chaque fois qu'on fera l'appel nominal, les noms des membres seront appelés dans l'ordre alphabétique.

24e. Aucun membre ne votera sur une question, dans le résultat de laquelle il est directement intéressé, ou qui a été posée pendant qu'il était absent. Dans toute question où le Sénat sera divisé, et où les voix sont comptées, on ne comptera aucun membre qui sera en dehors de la barre.

25e. Lorsqu'un blanc devra être rempli, la somme la plus élevée et le temps le plus long seront d'abord mis aux voix.

26e. Toute élection sera décidée par la majorité des membres présents, à l'exception des comités.

27e. Toutes questions sur des amendemens ou qui toucheraient au fond de la proposition principale, sans être la question définitive, seront décidées à la majorité des membres présents, malgré qu'un plus grand nombre de voix put être exigé pour la question définitive elle-même.

DE LA RECONSIDERATION.

28e. Lorsqu'une question aura été soumise au Sénat, et décidée affirmativement ou négativement, tout membre qui aura voté dans la majorité, pourra demander qu'elle soit de nouveau considérée; mais aucune motion pour qu'une décision soit considérée de nouveau, ne sera à l'ordre, lorsque le bill, la résolution, le message, le rapport, l'amendement ou la motion, objet de cette décision, aura cessé d'être dans la possession du Sénat; et la motion pour considérer de nouveau une décision quelconque, ne sera point à l'ordre, si elle n'est faite le même jour que cette décision a été prise, ou le jour suivant.

DES MESSAGES.

29e. Les messages seront portés à la Chambre des Représentans par le Secrétaire, qui certifiera au dos du message la décision du Sénat.

30e. Les messages qui seront apportés de la Chambre des Représentans seront reçus au bureau par le Secrétaire, et par lui remis au Président du Sénat.

31e. Les messages seront reçus quelles que soient les occupations du moment, excepté lorsque le Président met une question aux voix, ou que l'on procède à l'appel nominal.

DES COMITES SPECIAUX ET PERMANENTS.

32e. Le Président nommera tous les comités, excepté lorsque le Sénat en ordonnera autrement; et dans le cas de nominations de comités par le Sénat, elles auront lieu à la pluralité des voix; mais toutes les fois qu'un sujet aura été renvoyé à un comité spécial, tout autre sujet de même nature pourra, sur motion, être renvoyé à ce comité.

33e. Dès le premier ou le second jour de l'ouverture de chaque session, treize comités permanents seront nommés, savoir:
1o. Comité d'élections.
2o. Comité de réclamations.
3o. Comité des affaires non terminées.
4o. Comité d'enrôlement des bills.
5o. Comité pour viser et contrôler les dépenses du Sénat.
6o. Comité sur l'éducation publique.
7o. Comité des améliorations intérieures.
8o. Comité judiciaire.
9o. Comité de commerce, d'agriculture et de manufacture.
10o. Comité des relations fédérales.
11o. Comité pour visiter le pénitentiaire.
12o. Comité de la milice.
13o. Comité de finance.

34e. Aucun comité ne se réunira pendant les séances du Sénat, sans en avoir obtenu une permission expresse.

35e. Les rapports du comité d'enrôlement pourront être faits en tout temps et seront toujours à l'ordre.

DES 1ère., 2ème. ET 3ème. LECTURES DES BILLS.

Des Comités Généraux.

36e. Il sera donné avis, au moins un jour d'avance, de toute motion projetée, ayant pour objet d'obtenir la permission d'introduire un bill, à moins que les deux-tiers des membres n'en ordonnent différemment.

37e. Tout bill subira trois lectures avant son adoption, et à chacune d'elles, le Président annoncera à la chambre si c'est la première, la seconde ou la troisième; ces lectures se feront à trois jours différens, à moins que le Sénat n'en décide autrement à une majorité des quatre cinquièmes des voix; et toutes les résolutions auxquelles le concours de la Chambre sera nécessaire, seront, quant à leur introduction, et à la manière de procéder à leur sujet, dans le Sénat, soumises aux formalités prescrites à l'égard des bills; et toutes autres résolutions et rapports de comités resteront déposés sur le bureau pendant un jour.

38e. La première lecture d'un bill sera pour l'instruction des membres, et s'il y est fait opposition, la question primitive sera: "Ce bill sera-t-il rejeté?" S'il n'est point fait d'opposition, ou si la question pour le rejet est décidée négativement, le bill subira une seconde lecture, sans qu'il soit nécessaire de consulter le Sénat.

39e. Aucun bill ne pourra être renvoyé à un comité ou amendé avant qu'il ait subi sa seconde lecture.

40e. Tous bills, à leur seconde lecture, pourront être discutés en comité général, sur une motion, et lorsque le Sénat se formera en comité général, le Président pourra présider le Sénat ou appeler un membre pour occuper le fauteuil.

41e. La question finale sur la seconde lecture de tout bill ou résolution, qui aura pris naissance au Sénat, et qui exigera trois lectures avant sa passation, sera: "Ce bill ou résolution sera-t-il mis au net et lu une troisième fois?"

42e. Et aucun amendement ne sera admis à discussion à la troisième lecture d'un bill ou d'une résolution, sans le consentement des deux tiers des membres présents; mais la motion faite pour renvoyer tel bill ou telle résolution à un comité avant son adoption, sera toujours à l'ordre, et si ledit comité est nommé et qu'il rapporte tel ou tels amendements, ledit bill ou résolution sera relu une seconde fois et considéré comme pardevant un comité général, alors la question ci-dessus sera de nouveau posée.

DES MÉMOIRES ET PÉTITIONS.

43e. Lorsque le Président ou un membre du Sénat présentera un mémoire ou une pétition, il devra faire verbalement un sommaire du contenu dudit mémoire ou pétition, avant qu'il en soit donné lecture par le Secrétaire.

DU HUIS-CLOS ET DES AFFAIRES EXÉCUTIVES.

44e. Sur motion faite et secondée pour que les portes du Sénat soient fermées afin de discuter toute affaire qui, dans l'opinion de tout membre, exigerait le secret, le Président donnera l'ordre de faire évacuer les galeries ou le lobby; et pendant tout le temps de cette discussion les portes du Sénat resteront fermées.

45e. Lorsqu'un membre demandera la lecture d'un document quelconque et qu'il y aura objection, le Sénat décidera, et ce, sans débats.

46e. Les membres garderont inviolablement le secret sur toutes les dépêches confidentielles adressées au Sénat par le pouvoir exécutif, jusqu'à ce qu'ils soient relevés de l'obligation du secret par une résolution expresse.

47e. Tous renseignemens ou observations sur la réputation ou les qualifications d'une personne présentée au Sénat, pour quelque emploi public, demeureront également secrets.

48e. Lorsque le Gouverneur de l'Etat proposera des nominations au Sénat, une époque prochaine sera fixée pour les prendre en considération, à moins que les deux tiers du Sénat n'en décident autrement.

49e. Les délibérations du Sénat, quand il s'occupera d'affaires exécutives, seront inscrites dans un livre particulier.

50e. Lorsque le Sénat votera, soit sur une nomination à un emploi public, d'une recommandation, sursis ou pardon, ou commutations de peines, ou remises d'amendes ou confiscations, la majorité des voix sera nécessaire pour la décision, et aucune motion ne sera reçue, pour la reconsidération d'une décision du Sénat, sur des affaires exécutives.

DU SECRÉTAIRE, DES COMMIS & DU JOURNAL.

51e. Les délibérations du Sénat, quand il n'agit pas en comité général, seront inscrites dans le journal, d'une manière aussi concise que possible.

52e. Toute décision du Sénat sera inscrite dans le journal avec un état concis de la question; et un sommaire des pétitions, mémoires ou papiers présentés au Sénat, sera également inscrit dans le journal.

53e. Toutes les décisions du Sénat, sur des questions d'ordre, seront réunies par le Secrétaire, et insérées à la fin du journal de chaque session.

54e. Dans le cas où tout commis, sergent d'armes ou portier du Sénat, viendrait à manquer à son devoir, le Secrétaire devra en faire son rapport au Sénat le plus tôt possible.

55e. Le Secrétaire lira le journal à chaque séance sur des feuilles volantes ou minutes, et lorsqu'elles auront été corrigées, lesdites minutes seront inscrites dans le registre et collationnées par le Secrétaire du Sénat, et corrigées s'il en est besoin, avec l'assentiment du Sénat; des copies du journal, en anglais et en français, seront fournies à l'imprimeur d'Etat revêtues de la signature du Secrétaire, à dix heures du matin, le lendemain du jour où elles auront été lues.

56e. Le Secrétaire sera responsable envers le Sénat de l'exactitude du journal des deux langues, et de la fidèle et prompte exécution de toutes les traductions qui ... [illegible]

DU SERGENT[illegible]

57e. Il sera nommé ... qui restera en fonctions tant qu'il plaira au Sénat, et dont le devoir sera d'assister aux séances du Sénat, d'exécuter les ordres que le Sénat pourra lui donner de temps à autre, ainsi que ceux qui seront donnés par le Président, en vertu de l'autorité du Sénat.

58e. Il sera nommé un portier qui restera en fonctions selon le bon plaisir du Sénat, et dont le devoir sera de veiller à l'entrée du lobby, d'annoncer les messages, de tenir les appartements en ordre, d'y faire du feu, d'avoir soin de la salle du Sénat, et d'y faire généralement tout ce que les membres pourront demander.

DU MANUEL DE JEFFERSON, DES AMENDEMENTS AUX RÉGLEMENS.

59e. Lorsque les présens réglemens seront muets ou obscurs sur toute question d'ordre ou usages parlementaires, le Manuel de Jefferson sera considéré comme une autorité.

60e. Aucun réglement permanent du Sénat ne sera annulé ou altéré, sans qu'il en ait été donné avis un jour d'avance, et l'on ne pourra déroger à aucune règle, excepté par la majorité des deux tiers des membres présens.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Séance du lundi, 23 février 1846.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

La séance a été ouverte par une prière prononcée par le Révérend M. Miller.

Mr Watterston a présenté une pétition d'Elisabeth Hoks et John Noblet, cautions de James H. Smart, demandant un atermoiement.

Cette pétition a été déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la Chambre.

Sur motion de M. Lea: Résolu, que la résolution adoptée par cette Chambre, et faisant un devoir au comité judiciaire de soumettre un projet de loi *relatif au duel*, soit amendé de manière à autoriser le dit comité à rapporter le projet de loi *qui lui paraîtra le plus propre à abolir le duel*.

M. Wiltz, de la part du comité d'enrôlement auquel avait été confié l'examen des capacités des commis aux enrôlemens, a soumis le rapport suivant, lequel a été adopté:

Le comité d'enrôlement, chargé de s'enquérir des capacités des commis aux enrolemens de cette chambre, rapporte que tous les susdits commis ont les capacités requises à cet effet, et croit qu'il conviendrait d'en nommer deux autres, bien versés dans les langues anglaise et française.

[Signé] P. S. WILTZ.

M. Moise, de la part du comité judiciaire, auquel avait été référé un bill intitulé:

Acte pour autoriser W. C. Caps à remplir certaines fonctions ministérielles du juge de paroisse de la paroisse de Claiborne, a soumis le rapport suivant, lequel a été adopté:

"Le comité judiciaire auquel a été référé le bill intitulé: Acte pour autoriser Wm. C. Caps à remplir certaines fonctions ministérielles du juge de paroisse de la paroisse de Claiborne, a l'honneur de rapporter que:

Le comité n'est pas d'accord sur la constitutionnalité de cet acte; mais qu'il est unanimement d'opinion que la Chambre doit s'abstenir d'exercer des pouvoirs douteux.

Le comité pense, en outre que les fonctions ministérielles que l'on veut autoriser Wm. C. Caps à exercer, pouvant devenir un jour le sujet d'investigations judiciaires, il serait peu sage de la part de la Législature de sanctionner une loi semblable.

Si, par la suite, la Cour Suprême déclarait illégaux les pouvoirs accordés à Caps, tous les actes de Caps, en vertu de cette loi, seraient nuls, et des pertes graves pourraient être éprouvées par des tiers, par suite de tels actes. En conséquence, le comité recommande unanimement le rejet du dit bill.

Sur motion de M. Moise, le comité judiciaire a été autorisé à se réunir les vendredis et samedis.

M. Moise, de la part du comité judiciaire, auquel avait été référé la résolution pour s'assurer si les Etats-Unis possèdent des terres derrière la ville, et quelles sont ces terres &c. a fait la motion de dispenser le dit comité de toute considération ultérieure à ce sujet, et de référer la résolution au comité des terres publiques.

Ce rapport a été adopté.

M. Kelly, de la part du comité des réclamations, a soumis le rapport suivant lequel a été adopté:

Le comité des réclamations a l'honneur de rapporter: qu'il a examiné le compte de David Orcutt, pour réparations faites à la Chambre où siègent les Représentans, et pour fourniture de chaises, et bureaux à l'usage des membres, et que l'ayant trouvé juste et raisonnable, il soumet à la Chambre le bill suivant, pour venir à son secours.

(Signé) HENRY B. KELLY, rapporteur.

"Acte pour venir au secours de David Orcutt."

Ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion de M. McVae, le comité judiciaire a été autorisé à employer un commis.

M. Bullitt, de la part du comité du commerce, a soumis le rapport suivant, lequel a été adopté:

Le comité du Commerce et des Manufactures, auquel avait été référé "*tout ce qui dans le Message du Gouverneur a rapport au Tarif*," a l'honneur de rapporter que:

Le dit comité, après y avoir mûrement réfléchi, croit qu'il n'est ni convenable, ni dans la nature de ses instructions, de discuter les principes émis dans cette partie du message, qui lui a été référé, ou de soumettre à l'action de la Chambre des Représentans sur ce sujet. En conséquence le dit comité renvoie à la Chambre, "*tout ce qui dans le Message du Gouverneur a rapport au Tarif*" avec l'assurance du concours absolu de la majorité du dit comité aux vues y développées. Et le dit comité demande à être dispensé de toute considération ultérieure à ce sujet.

(Signé) A. C. BULLITT, Rapporteur.

M. Bullitt, au nom du comité du Commerce et des Manufactures, auquel avait été référée la résolution à l'effet de s'enquérir s'il ne conviendrait pas de changer les lois relatives à la vente du maïs, bled et autres céréales, a soumis le rapport suivant, lequel a été adopté:

Le comité du Commerce et des Manufactures, auquel a été référée la résolution, lui enjoignant de s'enquérir s'il ne conviendrait pas de changer les lois relatives à la vente du maïs, du bled, et autres céréales, et de nommer des inspecteurs de graisse, et fixer la tare des barillets qui la contiennent, a l'honneur de rapporter, qu'il s'occuppe de la rédaction de *bills* pour fixer les poids et mesures à employer dans la vente du maïs et autres céréales, et pour fixer la tare des barillets de graisse.

Le comité ne croit pas nécessaire de nommer des inspecteurs de graisse, et demande à être dispensé de s'occuper de cette partie de la résolution.

(Signé) A. C. BULLITT, Rapporteur.

M. Lyons, au nom du comité auquel avait été référée la résolution demandant qu'il fut fait un inventaire de tout ce que l'ex-sergent d'armes avait entre les mains appartenant à l'Etat, a soumis le rapport suivant, lequel a été adopté:

Le comité auquel a été référée la résolution demandant qu'il soit fait un inventaire de tout ce que l'ex-sergent d'armes a entre les mains, appartenant à l'Etat, et que lesdits objets soient confiés à son remplaçant, rapporte respectueusement: qu'il s'est acquitté du devoir qui lui avait été imposé, et qu'après avoir pris possession des objets énumérés dans l'inventaire ci-dessous, il les a confiés à la garde du nouveau sergent d'armes, et

Le tout vous est respectueusement soumis.

(Signé) H. A. LYONS, rapporteur.

INVENTAIRE des meubles et autres objets livrés à Wm. E. Remondet sergent d'armes, par son prédécesseur D. Saucier.

70 vieilles chaises en acajou,
42 do neuves do
2 fauteuils,
13 tables,
1 bureau,
8 armoires,
38 crachoirs neufs,
99 do vieux,
38 chandeliers neufs,
36 do vieux,
1 vieux poêle,
2 poêles neufs,
2 vieilles grilles,
19 chaises de paille,
1 pelle à charbon,
1 hache,
1 hachette (ou casse tête),
1 brouette,
3 plateaux,
4 pots-à-eau,
48 gobelets,
2 jarres,
3 fanaux,
7 cartes,
1 portrait de Washington,
1 do du général Thomas,
1 do Déclaration de l'Indépendance,
30 barils de charbon,
10 cordes de bois,
1 demi corde bois de pin,
4 vases en fer battu pour poêles,
1 pendule,
10 bancs garnis, et
4 do non garnis.

D'après avis préalable, M. Derbès a présenté les bills suivans:

Acte pour exempter les habitans de la paroisse de St. Martin de l'obligation de se conformer aux clauses d'un acte intitulé: Acte pour pourvoir plus efficacement à la police des chemins publics dans cet Etat, approuvé le 12 mars 1818.

Acte pour autoriser les juris de police des différentes paroisses de cet Etat, à changer les bureaux d'élections, et à en créer de nouveaux.

Acte pour changer le mode de paiement des frais dans certains procès criminels, pardevant des juges de paix.

Acte pour établir un district additionnel de jury de police, dans la paroisse de St. Martin.

M. Jones, d'après avis préalable, a présenté un bill intitulé:

Acte pour commissionner des encanteurs, définir leurs devoirs, et régler les ventes faites par eux.

D'après avis préalable, M. Morgan de la Pointe Coupée a présenté le bill suivant:

Acte pour créer un district additionnel d'élections dans la paroisse de la Pointe-Coupée.

Le même membre a soumis la résolution suivante, laquelle a été adoptée, et référée au comité des améliorations intérieures:

Résolu qu'il soit enjoint au comité des améliorations internes de s'enquérir s'il ne serait pas urgent de pratiquer une voie charretière de quelque point du Mississipi, dans la paroisse de la Pointe-Coupée, aux terres hautes situées au Sud-Ouest du Bayou Court-Tableau, dans la paroisse de St. Landry; et que le dit comité soit requis de faire un rapport à ce sujet en forme de bill ou autrement.

D'après avis préalable, M. Cassard a soumis le bill intitulé:

Acte pour pourvoir aux élections dans les diverses paroisses et districts, en cas de vacances dans l'une ou l'autre branche de la Législature.

D'après avis préalable, M. McDonald a présenté les bills suivans, savoir:

Acte pour créer un district additionnel de jury de police dans la paroisse de Franklin, et pour y établir un bureau d'élections.

Acte pour confirmer le choix d'une certaine localité comme siège de la justice dans la paroisse de Franklin.

D'après avis préalable, M. Lyons a soumis un bill intitulé:

Acte pour venir au secours des aveugles indigents de l'Etat de la Louisiane.

M. Kelly ... [illegible]

... [illegible] ... de perpétuer ... les terres qui ont été concédées ... appropriées aux améliorations internes ... au moins de 500 acres.

M. Cullom donne avis qu'il présentera ... un bill intitulé:

Acte pour créer dans les diverses paroisses de cet Etat, des contrôleurs de Paroisse, et pour définir leurs devoirs.

Par un message du Sénat, transmis par ... son secrétaire, la Chambre est informée ... de ce corps à la résolution conjointe ... aujourd'hui, à midi, l'élection du Trésorier ... demandant le concours du Sénat au bill ...

Acte pour venir au secours de E. Bankston, ex-shérif de la paroisse de W...

Sur motion de M. Bullitt, la Chambre ... de la seconde lecture du bill pour ... des électeurs et officiers ...

M. Kelly fait la motion d'amender ... en effaçant les mots: "... *droit de voter à l'élection des membres* ..." et y substituant les mots: "*tout ... libre et âgé de vingt-un ans, résidant ... les limites de la ville ou cité, et depuis six ... district où il se présente pour voter, aura le droit* ..."

M. Pilié fait la motion de déposer l'amendement sur le bureau.

L'appel nominal demandé sur la question a produit le résultat suivant:

MM. Aubert, Avery, Beauregard, Brou, Bullitt, Conrad, Cole, Cullom, Cassard, Davenport, Dupuy, Decuir, Derbès, Duval, Farrar, Fortier, Gardner, Hébert, Hudson, Jones, Lea, Lewis, Marcy, Moise, McVea, Morgan de St. Tammany, Morgan de la Pointe-Coupée, McDonald, Martin, Moss, Nettleton, Ogden d'Orléans, Oliver, Pilié, Porter, Phillips, Peck, Ragan, Smith, Soraparu, Shields, Scott, Sterling, Sandridge, Thibodeaux, Thompson, Taylor, Vason, Wiltz, Watterston, Whittington, Young et Zacharie, ont voté dans l'affirmative, 54 oui; et MM. Barton, Bickham, Carrigan, Calogne, Cook, Chamblin, Callihan, Cockerham, Debouchel, Drew, Eastland, Fisher, Fountain, Gantt, Griffin, Jauffrion, Kelly, Landry, Lyons, Montgomery, Moore, Ogden des Rapides, Prévost, J. T. Pugh, Patterson, Planché, Relf, Read, St. Martin, Smart, Théard, Texada, Tritchell, Tuomey, Welham et Williams, ont voté dans la négative, 36 non;

En conséquence, la dite motion a prévalu.

M. Tuomey fait la motion d'amender la dite section en y ajoutant la clause suivante:

Pourvu qu'aucune partie de cette section ne sera interprétée de manière à priver du droit de voter aux élections municipales, toutes personnes jouissant du droit de suffrage en vertu des lois existantes.

M. Vason fait la motion d'amender cette clause, en y ajoutant ces mots:

Pourvu que la personne réclamant le droit de suffrage ait résidé dans le district où il se présente pour voter, trois mois avant la dite élection. Si la dite ville ou cité est divisée en districts.

Sur motion de M. Moore, la Chambre prend un repos de quelques minutes, afin que le sergent-d'armes puisse préparer des sièges pour la réception des membres du Sénat.

Par un message du Sénat, transmis par M. Davis, son secrétaire, la Chambre est informée que ce corps est prêt à procéder à l'élection du Trésorier d'Etat.

Sur motion de M. Bullitt, le greffier a été chargé d'informer le Sénat que la Chambre est aussi prête à procéder à la dite élection.

Le Sénat s'étant réuni à la Chambre, l'appel nominal a constaté la présence de 28 membres du Sénat et 91 membres de la Chambre, en tout 119 membres.

Les candidats étant M. Jas. Walker des Rapides, présenté par M. Durant du Sénat, et M. William DeBuys, de la Nlle-Orléans, présenté par M. Wiltz: l'appel nominal a donné le résultat suivant:

MM. Bell, Caulfield, Couvillon, Daunoy, Durant, Farmer, Hunter, Mayo, Marks, Porter, Richardson, Scott, Scranton, Soulé, Strickland, Taylor, White, D. A. Randall, Orateur; Avery, Burton, Bickham, Carrigan, Calogne, Cook, Chamblin, Callihan, Cockerham, Debouchel, Drew, Eastland, Fisher, Fountain, Gantt, Griffin, Gilbert, Joffrion, Lilly, Lea, Landry, Lyons, Marcy, Moise, McVae, Morgan de la Pointe Coupée, Morgan de St Tammany, Montgomery, Moore, Moss, Pugh, Patterson, Planché, Phillips, Peck, Relf, Read, Ragan, St Martin, Smart, Sterling, Sandridge, Théard, Texada, Tritchell, Tuomey, Vason, Welham, Williams, et Whittington, ont voté pour M. Jas. Walker—69 voix; et MM. Adams, Allen, Brashear, Briant, Dial, Dupré, Felix Garcia, Manuel Garcia, Martin, McWhorter, Parham, Aubert, Beauregard, Brou, Bullitt, Conrad, Cole, Cassard, Davenport, Dupuy, Derbès, Duval, Farrar, Fortier, Gardner, Hébert, Hudson, Jones, Lewis, McDonald, Martin, Nettleton, Ogden d'Orléans, Olivier, Ogden des Rapides, Pilié, Prévost, Smith, Soraparu, Shields, Scott, Thibodeaux, Thompson, Taylor, Wiltz, Young et Zacharie, ont voté pour M. Wm. DeBuys—49 voix.

M. Jas. Walker ayant obtenu la majorité requise, a été déclaré dûment élu trésorier de l'Etat de la Louisiane, pour le terme de deux années.

Sur motion, le Sénat s'en retourne au lieu ordinaire de ses séances.

Sur motion, la Chambre s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Samedi, 7 mars 1846
LA PIE VOLEUSE,
Opéra en 3 actes, de Rossini.
Précédé par
Mr ET Mme. GALOCHARD,
Vaudeville en 1 acte.

On commencera à 6 heures et demie.

HUITIEME MERVEILLE DU MONDE!
ENCORE TROIS REPRESENTATIONS.
GASPARD HAUSER,
(DE L'ILE DE BORNEO.)

Ce singulier échantillon du genre humain, qui a paru ... [illegible] ... au théâtre St. Charles ... par les anatomistes les plus distingués de l'Europe ... Gaspard Hauser comme la plus grande merveille de nos jours. Il répond en anglais à toutes les questions des visiteurs.

Monsieur ARDENT, le célèbre nécromancien d'Asie amuse les curieux par ses mille fantaisies, miracles ...

Enfin, seulement pour deux représentations, la Bohémienne mystérieuse.

Prix d'entrée: Grandes—Enfans moitié prix. Des sofas sont réservés pour les Dames. Les portes s'ouvriront à 7 heures.

C'est la dernière semaine! 7 mars

SALLE SAINT LOUIS.
BAL D'ENFANS.

A la demande d'un grand nombre de familles, on donnera à la Salle St. Louis un BAL D'ENFANS travesti, jeudi 19 mars (jour de la St. Joseph).

Les portes seront ouvertes à 4 heures et le Bal commencera à 5 heures.

On peut se procurer des billets en s'adressant à H. Ruf au bureau de la salle de bal.

Prix des billets, $1 00
Enfans, 50
5 mars 17

SALLE DE BAL St. LOUIS.

LES élèves de M. G. de Korponay, désirant lui témoigner leur reconnaissance donneront un BAL à son bénéfice, à la salle de bal St. Louis, lundi soir 9 du courant, sous la direction des personnes suivantes:

Dr. Mercer,	M. Jas. Erwin,
J. B Howell,	A T Burnley,
H W Moncure,	Genl. Patterson
Hon. B. Peyton,	Z. Ledoux,
Capt. J B Grayson,	Capt. Calhoun,
D. Foucher,	A. Miltenberger,
Dr. Johnson,	A M Rutledge,
H G Heart,	G M Bayley,
A. Ledoux,	Geo. W. Lawrason,
Deslonde.	Col. A G Nalle.

On peut se procurer des billets en s'adressant à M. Ru... à la salle de bal St. Louis, ou à M. G. de Korponay, à l'hôtel St. Charles. 4 mars—5

SALLE DE BAL DU GLOBE.

Encoignure St. Claude et St. Pierre.

LES PROPRIETAIRES informent respectueusement leurs amis et le public, qu'ils viennent de louer cette belle Salle, et qu'ils en ont fait l'ouverture SAMEDI 31 ...

tous les soirs il y aura
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Un restaurant et une barre sont attachés à l'établissement et sont pourvus des liqueurs, &c. du meilleur choix.

Prix d'entrée pour la Salle de Bal.
Les Messieurs, $1 00
Les Dames, GRATIS.

S. VIOSCA, GEORGE STEPHENS, Propriétaires.
STEPHENS, Directeur.

N. B.—Il y aura un Bal chaque soir, jusqu'à nouvel ordre. L'orchestre est composé des meilleurs musiciens de cette ville. La police sera tenue avec beaucoup de soin.
31 janv—

AVIS AUX MILITAIRES.

LES membres du YAGER BAND informent respectueusement les militaires de la Nouvelle Orléans, qu'ils se sont formés en corps qui sera connu à l'avenir sous le nom de NEW-ORLEANS BRASS BAND, et que étant pourvu d'un bel uniforme, ils seront à même de faire de la musique pour les militaires, les corps civils, les bals, réunions et sérénades.

On pourra laisser un mot au magasin de musique de M. John Lindner, No. 47, rue de Chartres, à celui de M. B. Casey, encoignure Douane et Camp, ou chez M. C. Hopt, chef d'orchestre du corps, No. 257, rue Conti, et le corps de musicien se rendra au lieu et à l'heure qu'on désirera l'avoir. 21 jan—60

A LOUER—Le magasin dans la maison située encoignure Ste Anne et Bourgogne. S'adresser sur les lieux ou à B. O. VIGNAUD, 41, Chartres
31 janv

A LOUER dans le passage de la Bourse, quelques portes avant la rue Bienville, un joli petit magasin à trois étages, peint et tapissé à neuf. Pour les conditions, s'adresser au Dr. BLANCHARD, 106, Royale
6 fev

HUILE D'OLIVE—Les soussignés, agents de Marcelin Rue, pour l'huile d'olive qu'ils raffinent à Nice, offrent à vendre une variété de paniers contenant des bouteilles de 24, 20 et 12 onces, à des termes raisonnables. GEO. GREEN & BROTHER,
8 fev—30 62 Gravier.

Le Dépot de Couvertures Françaises de GRANIER,
Est transféré à
H. DE GOER & RIFFLARD,
No. 21, rue des Magasins.
Successeurs de feu J. Maurer.

AVIS—Les soussignés ayant été nommés par M. Z. Granier fils, de Montpellier, seuls agents à la Nouvelle Orléans pour la vente de ses COUVERTURES SUPERIEURES, ont la satisfaction d'annoncer aux habitants du Sud et aux négociants, qu'ils sont actuellement prêts à remplir les ordres qui leur seront donnés.
H. DE GOER & RIFFLARD,
Seuls agents de la manufacture de Granier.
3 fev Nouvelle-Orléans, 21, rue des Magasins.

DUFFAU & Co., ont l'honneur d'informer le public, qu'ils viennent d'acheter de M. Brana, l'écurie située rue Bourbon, No. 118, près la rue St. Louis. Comme leur prédécesseur, ils prendront en pension des chevaux et des voitures, et loueront des chevaux de selle et avec voitures, aux prix les plus modérés. M. Duffau continue comme par le passé, son état de VETERINAIRE et maréchal-ferrant, rue Bourbon, No. 141. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.
7 jan—6m

BOTTES ET SOULIERS—134 caisses en débarquement des barques ... et Santee, et d'autres arrivages récents, comprenant un assortiment général de bottes, brodequins et souliers, pour hommes, dames, fillettes et enfans. ... à vendre par G. W. DUNBAR, 36 Douane.

BOTTES, SOULIERS ET BROGUINS—60 caisses en débarquement de la barque Santee ... à vendre par R G HOBBS, 48, Douane.

... COUTEAUD, Marchand-Tailleur, No. 38, encoignure Vieille Levée et Bienville ... [illegible]

LEGAL NOTICES.

STATE OF LOUISIANA—[illegible] Court for the Parish and City of New Orleans ... that on the 21st February, 1846, judgment was entered in this Court in this suit, in the words and figures following, to-wit—Decree—No. 14,443—James Fitzgerald vs. Margaret Nugent, his wife—It is ordered, adjudged and decreed that there be judgment of divorce in favor of the plaintiff, that the bonds of matrimony hitherto existing between the plaintiff and defendant be dissolved, and that the defendant pay the costs of suit.

... February 26th, 1846. CHARLES MAURIAN, Judge.

... whereof, I have hereunto set my hand and the seal of the said Court, at the city of ... on this 26th day of February, in the year of our Lord one thousand eight hundred and ..., and the ... year of the Independence of the ... L. R. COURTIN, Dy. Clerk.

COUR DE DISTRICT—No. 20,961—... d'un ordre de fieri facias à moi adressé ... du Premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le ... vingt mars 1846, à midi,

Tous les droits, titres et intérêts de Romain Petit et aux jugemens rendus le 26 novembre 1844, et le ... 1845, contre Demeche et Charles Claiborne, ... par la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de Séraphine Prost, femme de Romain Petit, et Ed... Gottschalk, intervenant, contre Demeche, étant le No. 10,430, du docket de la dite Cour, et résultant en faveur de Romain Petit, d'un jugement rendu par la Cour de Paroisse de la ville de la Nouvelle-Orléans, le 4 mars 1836, dans l'affaire de A. Marchesseau vs R. Petit, Séraphine Prost, sa femme, et Edward Gottschalk, No. 10,590, du docket de la dite Cour.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. A. SIDNEY LEWIS,
17 mars—3en30 Shérif de la Cour de District

Elizabeth Jones vs. Francis Hoddam.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Preval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le dix-huit mars 1846, à midi, à mon magasin de depot, passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti

Un lot de meubles. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.
7 mars C. CLAIBORNE, Marshal

W. H. Graves vs. Charles Taffarie.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. O. P. Jackson, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, et du consentement des parties, j'exposerai en vente publique le 7 mars 1846, à midi, à mon magasin de dépot, Passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti,

Un lot de divers articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. C. CLAIBORNE, Marshal
7 mars

Succession de Jean Canon.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.

MERCREDI, huit avril 1846, à quatre heures P. M. à l'hotel Washington, au Lac Pontchartrain, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du cinq mars 1846, il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Canon, les propriétés ci-après décrites, savoir:

Une maison en ..., bâtie sur pilotis au bord du lac Pontchartrain et faisant face au chemin de fer, le rez de chaussée disposé en un seul salon dans toute sa largeur et sa longueur; l'étage divisé en cinq appartements; une maison basse dans la cour divisée en trois chambres et une cuisine, le tout construit en bois.

Une maison en bois, montée et couverte, mais non encore ...

Une petite maison en bois, et qui devra être enlevée.

Une maison basse bâtie en bois, d'environ quarante pieds de façade, divisée en deux pièces, avec une petite cuisine dans la cour.

Une vieille maison en bois et une partie de la cardasse d'un steamboat.

Et le même jour et à la même heure, il sera vendu pour le compte de la dite succession,

Un lot de meubles meublans, un cheval, etc., etc.

Conditions, comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
7 mars—3en30 Register des Testaments

Succession de Jean Bte. Honoré Destréhan h. c. l.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

MARDI, vingt quatre mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du seize février 1846, il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Bte. Honoré Destréhan h. c. l., savoir:

Un lot de terre situé dans la Troisième Municipalité, rue des Grands Hommes, entre les rues des Français et des Champs Elysées, mesurant trente pieds de face à la dite rue des Grands Hommes, sur cent vingt pieds de profondeur; ensemble les bâtisses qui consistent en une maison briquetée entre poteaux, de quatre chambres, deux cabinets et galerie et deux cuisines en bois de deux chambres chacune.

Neuf couverts d'argent.

Conditions. L'acquéreur de la propriété paiera cent cinquante piastres comptant et la balance à ... mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque et portant intérêt à raison de huit pour cent par an en cas de non paiement à échéance. L'argenterie, comptant. Acte de vente devant Felix Percy, notaire public.

30 fev—3 W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments

CHAPELLERIE PARISIENNE.

Rue de Chartres, No. 40.

L. SIMONET & Cie., viennent de recevoir par le navire Brahmin du Havre, un nouvel assortiment de Chapeaux soie, feutre et castor à la Polka, Mazurka et Resowa.

Ils attendent par les premiers arrivages de France, un grand choix de Chapeaux d'été, tels que castor, feutre gris, paille d'Italie, paille Suisse, &c. &c.

Aussi, de Tampico—10 balles Panama, qu'ils vendront à très bas prix. 3 fev

ARTICLES NOUVEAUX ET ELEGANS.

NOUS avons actuellement en magasin un grand et bel assortiment d'articles convenables pour cadeaux d'étrennes. En outre nous en recevrons d'autres par chaque arrivage de paquebots. Au nombre de ces articles se trouvent

Boites à ouvrages et nécessaires, incrustés, très élégante, boites à odeur, secrétaires portatifs, miroirs à toilette, éventails très riches, à manche d'ivoire, et de perle, ... [illegible] ... GUION & Co.

5 mars Encoignure St. Charles et Canal

TOILETTE POUR HOMMES.

NOUS recevons de notre manufacture de New-York, par chaque paquebot, ... de belles CHEMISES en toile fine et en coton. Nous avons actuellement en magasin un assortiment complet de ces chemises de quatorze différentes dimensions de manière à répondre à toutes les tailles, comme aussi des chemises d'enfant.

Actuellement en magasin—Un vaste assortiment d'écharpes riches et élégantes, cravates, stocks, ... [illegible] ...

Et divers articles de fantaisie, trop longs à détailler, à vendre en gros et en détail, par GUION & Co.
5 mars Enc. St Charles et Canal

REÇU par le navire Wabash, de New York, et à vendre à bas prix
Drap d'été noir, extra fin; Bretagne
Mousseline Suisse unie;
do do damassée pour rideaux
Serges soie, noires,
Rubans soie, à franges pour chapeaux
do taffetas et satin, noirs, No. 1/4 à 12
Echarpes barrèges, blanches et couleurs assorties
Coutil fil blanc, uns, belle qualité
Indienne, dessins nouveaux, Cotonnade à pantalons
Gants en coton, noirs, blancs et couleur, pour homme et femme; Bas coton bleus, bas gris
Chemises tricotées, blanches et unies
Agrafes et aiguilles de Warren
Un assortiment de bourse en soie
Dentelle soie noire riche; de coton noire
... fantaisie pour vestes,
500 pièces brin fil 4/4,
500 do do coton 6/4, 9 yards.
5 mars DUFOUR, DURAND & Co. 35, Chartres.

ASSORTIMENT DE PRINTEMPS.

LOBSON & SILVESTRE viennent de recevoir par les navires Jessore, Alberta et Sultana, un assortiment de marchandises américaines, françaises et anglaises très convenables pour la saison, tels que mérinos façonné pour pantalons, mérinos 20 chaînes pour habits, coutil anglais, blanc, pur fil, foulards assortis de grandeur et qualité, cravates gros du Rhin et italiennes, cravates et coulantes fantaisie pour l'été, cravates jaconat et soie, lisière, bretelles américaines et françaises, bretelles anglaises, coton, tricot blanc et soie, blanche, chemises de peau, coton blanc et écru, extra fines, chemises de peau, soie, mérinos et flanelle, caleçons coton blanc, soie, flanelle et mérinos, caleçons toile et coton écru, extra fins, gants fil d'Ecosse et fil écru, gants soie, épais, noirs, écrus et couleurs, chaussettes coton écru, blanc et bleu, chaussettes extra fines à coins de soie, chaussettes pour enfans, coton écru, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, chaussettes extra fines, angola, coton et laine, chemises blanches devants en toile, ordinaires et mode, chemises de couleur, françaises et américaines, chemises toile et devants en toile, fines et extra fines, chemises jingas pur fil, parapluies de coton, moiré, en rotin et baleine, listados pur fil 100 et 240, soie à coudre par demi livres, chaussettes fil blanc et écru, bonnets soie, pour la nuit à vendre par LOBSON & SILVESTRE,
2 mars 36 Chartres

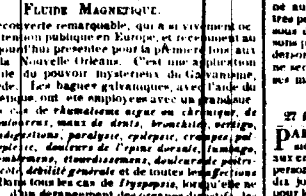

BAGUES GALVANIQUES.
FLUIDE MAGNÉTIQUE.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de *rhumatisme aigu ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchite, vertige, migraines, indigestions, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, lumbago, névralgie, tremblemens, étourdissemens, douleurs de poitrine, points de côté, débilité générale* et de toutes les *affections nerveuses*. Dans tous les cas de *Dyspepsia*, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessins très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques.

Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, ou les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer ... maux que cet agent peut guérir un remède d'une grande efficacité.

Fluide Magnétique, de Christie.

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siège de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

Emplâtres galvaniques fortifians, de Christie.

Ces articles forment une addition importante ... galvaniques, agissant d'après le même principe ... l'avantage d'une application plus locale. ... en eux un grand secours, comme moyen ... fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la ... par d'autres causes, de prévenir les rhumes et ... les affections de la poitrine.

N. B. De nombreux certificats des médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont ... mains du propriétaire et peuvent être examinés ...

Le public est prévenu contre les nombreuses contrefaçons des articles offerts à son patronage ... GUION & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, ... les vrais articles galvaniques ... [illegible]

STEAMBOATS.

For Attakapas ... The light draught steamer ... Castillo, master, ... between Conti and Bienville streets ... on SATURDAY, March 7th, at 4 o'clock, ... will take freight and passengers for ..., Franklin, New Iberia, Centreville, ... and all intermediate landings on Bayou Teche, ... apply on board, or to
m7 FOLLAIN ... 25 St Louis st.

Bayou Sara Packet.—Spring and Summer arrangement.—Steamboat BELLE CREOLE, ... Scott, will hereafter and from the 8th of this month make two trips a week, leaving New Orleans every ... and WEDNESDAY, at 10 o'clock, A. M. ... will leave Bayou Sara every MONDAY and FRIDAY at 10 o'clock, A. M. The BELLE CREOLE will ... WEDNESDAY trip to Tunica.—For freight or passage apply on board, or to
m7 ... LAUVE, 19 Toulouse st.

For Attakapas.—The well known fast running and light draught steamer JUDGE McLEAN, M. W. Hinkle, master, will receive freight at the foot of Bienville street, and will leave as above on THURSDAY, 10th instant, at 10 o'clock A. M. taking freight and passengers for St Martinville, New Iberia, Franklin, Centreville, Pattersonville, Provost's Landing, Berwick's Bay and all landings on the Atchafalaya, Teche and Bayou Bœuf. For further particulars apply on board, or to
m3 JOHN HALL, No 1 Front Levee.

New-Orleans and Bayou Sara Mail, Spring and Summer Arrangement.—Steamer CLINTON, Captain Baird, in conformity with the contract on this route from the 1st March the steamboat CLINTON will leave New Orleans every SUNDAY and WEDNESDAY, at 10 o'clock A. M. (in place of the Brilliant.) Returning, will leave Bayou Sara every MONDAY and FRIDAY, at 10 A. M. ... The public may rely on the Clinton remaining through ... and Capt. B. respectfully solicits a continuance of the patronage of his friends and the public generally. For freight or passage apply on board, or to WM H AVERY, 28 Gravier st.

... Wednesday trip the CLINTON extends her trip ... leaving Fort Adams for New Orleans ...

TRIPS PER WEEK. ... The fine, fast running ... Capt. J. C. Northrup, will ... New Orleans every MON... and returns on Thursday ...

COUR DE COMMERCE de la N... 7,755—James B. Behu vs. Pierre ... d'un ordre de saisie et vente à moi adressé ... ci-dessus, par l'honorable Cour de ... Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente ... Bourse de Cité, rue St. Louis ... à midi, la propriété ci-après décrite ...

Trois lots de terre ... ville de la Nouvelle Orléans dans l'îlet compris entre ... les rues ... sous les numéros quarante-six, quarante sept et quarante huit, d'après un plan dressé par Depouilly, le 26 mars 1839 et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire en cette ville, lesquels trois lots de terre sont contigus et mesurent chaque, (mesure anglaise,) seize pieds six pouces de face au dit passage ou allée, sur vingt un pieds huit pouces et quatre huitièmes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui existent dessus et tous les droits, privilèges et avantages y attachés et en dépendant.

Conditions: la somme de $431 25 comptant, avec intérêt au taux de huit pour cent, à partir du 11 Novembre 1845, jusqu'au paiement, ensemble avec les frais d'instance, de protêt et de copie.—La somme de $431 25 le 11 Mai 1846; aussi la somme de $431 25 le 11 Novembre 1846, avec l'intérêt ci-dessus rapporté à huit pour cent à partir des dites dates, en cas de non paiement à leurs échéances, en billets endossés à la satisfaction du shérif et portant hypothèque sur la propriété vendue, et la balance s'il y en a, comptant.

4 fev—3 en 30 ARMAND GUYOL, Shérif de la Cour de Commerce

Louis Bernard, vs. Harriet Johnson, veuve de James Marshall.

COUR DE DISTRICT—No. 24,430.—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le samedi, septième jour de mars 1846, à midi, savoir:

Deux Terrains, situés dans la Première Municipalité de cette ville et désignés sous les Nos. six et sept, de l'îlet No vingt, sur un plan dressé par L. Burgi, le 4 janvier, 1839, et déposé en l'étude de Horatio Davis, notaire en cette ville, le terrain No. six mesure trente-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Tremé, sur soixante dix neuf pieds onze pouces et une ligne de profondeur; et le terrain No. sept, trente un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Franklin, trente un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Tremé, sur cent cinquante neuf pieds dix pouces et trois lignes de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, lesdites propriétés seront définitivement adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qu'en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à raison de dix pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

17 fev— A. SIDNEY LEWIS, Shérif de la Cour de District

Susan McConnell, vs. Madame Veuve Higney, tutrice &c et William Regan, son mari—procès pour effectuer un partage entre les parties.

COUR DE DISTRICT—No. 24,104—En vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'honorable Cour de District, du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, mardi dix sept mars 1846, à midi,

UN LOT DE TERRE situé rue Poydras, entre les rues des Magasins et Tchapitoulas, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et désigné par le No. quarante cinq, dans ladite rue, ayant environ trente sept pieds de face sur environ cent cinq pieds de profondeur et occupé maintenant ou dernièrement par M. Thomas C. Malone tonnelier.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à six, douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à paiement final. Lesdits billets devront être divisés en sommes à la convenance des parties, afin de les mettre à même de les partager entr'eux, suivant leurs droits et intérêts respectifs. A. SIDNEY LEWIS,
5 fev Shérif de la Cour de District

Succession d'Henry Sittel

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.

SAMEDI, sept mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt sept décembre 1845, il sera vendu pour le compte de la succession de Henry Sittel et aussi pour le compte de Clara Beck, les lots de terre ci-après décrits, savoir

Cinq lots de terre situés au faubourg Tremé, dans l'îlet No 28, ... rues Ouzaga, Galvez, Dubadie et Johnson. Les dits lots sont désignés par les Nos. six, sept, huit, neuf et dix, et mesurent chacun vingt neuf pieds huit pouces et six lignes de face à la rue Ouzaga, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds; le tout d'après un plan fait par Louis Bringier, voyer-général, le vingt deux février 1837, et déposé en l'étude d'Adolphe Mazureau, notaire public; ensemble les améliorations.

Conditions Comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
3 fev—3en30 Register des Testaments

Simon Lark vs. Miller & Criglan.

EN vertu de trois alias ordres de fieri facias à moi adressés par l'Honorable G. W. Cuttell, juge de parti du 3me district de la paroisse d'Est Feliciana, il sera vendu sur les lieux, rue St. Paul, près de l'encoignure de la rue ..., en cette ville, samedi sept mars 1846, à 10 heures du matin

Trois moulins verticaux à maïs (patentés) de la fabrique de Miller, achevés, et quatre non achevés, avec quatre pierres à moulin, et toutes autres dépendances appartenant aux dits moulins.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant. D. AUGUSTIN,
23 fev— Shérif de la paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Je certifie par les présentes que le 21 février 1846, il a été entré jugement en cette Cour, en les termes ci après, savoir No. 14,443—James Fitzgerald vs Margaret Nugent, sa femme—Decret: Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement de divorce en faveur du demandeur, que les liens du mariage existant entre les parties, demandeur et défenderesse, soient dissous et que ladite défenderesse paie les dépens.

Nouvelle Orléans, 26 février 1846.
[Signé] CHARLES MAURIAN, Juge.
7 mars

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la Cour aux présentes, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce 26 février de l'an née de N. S. mil huit cent quarante six et de la soixante dixième de l'Indépendance des Etats Unis. [L. S.] LOUIS R. COURTIN, Dep. Greffier.
7 mars—3t en 10j

Succession d'André Charles Victoire Joseph Belot.

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession d'André Charles Victoire Joseph Belot, décédé, sont priées de s'adresser au soussigné, exécuteur testamentaire du défunt, dans les dix jours qui suivront cet avis. 26 février 1846.
26 fev—3en10j D. PRIEUR.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Luke Demotte—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Eugenie King, curatrice de la succession de feu Luke Demotte ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte—Par ordre de la Cour.
3 mars—3en10j W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens

Succession de John Smith.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John Davis, exécuteur testamentaire de feu John Smith, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
26 fev—3en10j W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Joseph Clement—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Wm Henderson, exécuteur testamentaire de feu Joseph Clement ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
27 fev—3en10j W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Francis J. Jones—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par David Hadden, curateur de la succession de feu Francis J. Jones, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
27 fev—3en10j Register des Testamens

COUR DES PREUVES—Paroisse Jefferson—Succession de John Kimes, décédé intestat—Asher Herrod ayant aujourd'hui fait application pour être nommé curateur à la succession vacante du John Kimes, décédé; toutes personnes y intéressées sont par le présent notifiées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la publication du présent avis, les causes pour lesquelles ladite demande ne serait point accordée.
Paroisse Jefferson, 10 février 1846.
26 fev—3en10j PERSIFOR F. SMITH, Juge

COUR DES PREUVES DE LA PAROISSE ST. CHARLES—Succession de feu Hubert Zeringue—Les créanciers de cette succession sont requis de présenter, d'ici à dix jours, leurs réclamations au soussigné, avocat de l'exécuteur testamentaire.
27 fev— HENRY ST. PAUL, 57, rue Toulouse

... aux épaves du 2d. District ... municipalité, rue Baronne: Un cheval alezan clair, d'environ 14 mains, ayant une étoile ... blanche entre les yeux, ... le pied gauche de derrière et partie de la jambe blanc, déferré, une tache foncée au-dessus du ... Un autre cheval gris de fer, d'environ 15 mains, ... [illegible]

FOR FOREIGN PORTS.

FOR ANTWERP.—The fast sailing ship TALLEYRAND, Capt. Webb, having her cargo engaged, will meet with despatch. For passage, apply to the Captain on board, or to
m4 J P WHITNEY & Co. 73 Camp st.

FOR MALTA.—*Passage only*—The fast sailing brig CAMEO, Capt. Jarvis, having all her cargo engaged will sail on SATURDAY the 16th inst. For passage, having handsome furnished accommodations apply on board, or to RICKER & PEARSON
m4 62 Camp st.

FOR TRIESTE.—The A 1 fast sailing ship ONTARIO, Capt Jameson, having most of her cargo engaged will have good despatch. For freight of 300 bales cotton apply to J P WHITNEY & Co, 73 Camp st.

FOR ENGLAND.

FOR LIVERPOOL.—The A 1 fast sailing ship CHARLEMAGNE, Captain Fales, will have despatch. For freight of 300 bales cotton, apply to
m6 J P WHITNEY & Co, 73 Camp st.

FOR LIVERPOOL.—The fine A 1 fast sailing ship AMAZON, Captain Batchelder, is now loading for the above port and will have despatch. For heavy freight or cotton, apply to
J P WHITNEY & Co, 73 Camp st.
For passage, apply on board. m5

FOR LIVERPOOL.—The new A 1 fast sailing ship THOS H PERKINS, Capt. Reed is now loading for the above port, and will have quick despatch. For freight or passage, having fine accommodations apply to the captain on board, or to
m4 J P WHITNEY & Co, 73 Camp st.

FOR LIVERPOOL.—The A 1 Brit. ship JOHN BOLTON, Capt. Samson, having the greater part of her cargo engaged, will have quick despatch for the above port. For freight of cotton, apply to
f26 MURE & BARBER, cor. Royal and Canal sts.

FOR LIVERPOOL.—The A 1 Brit bark LORD SANDON, Capt Welch, having the greater part of her cargo engaged, will have quick despatch. For freight of cotton apply to
f26 MURE & BARBER, cor. Royal and Canal sts

FOR LIVERPOOL.—The A 1 fast sailing ship ASTRACAN, Capt Porter, having part of her cargo engaged, will have good despatch. For freight, apply to J P WHITNEY & Co, 73 Camp st.

FOR LIVERPOOL.—The fine fast sailing British ship LEANDER, Captain Phelan, will have immediate despatch. For freight or passage, apply to
f13 L H GALE, 93 Common st.

FOR LIVERPOOL.—The A 1 Brit ship INDEPENDENCE, Capt Harper, now loading, will have quick despatch. For freight of provisions and cotton, apply to
f10 MURE & BARBER, corner Royal and Canal sts.

TO LIVERPOOL.—The A fast sailing ship BERLIN, Captain Baker, having most of her cargo engaged, will have good despatch. For freight, apply to J P WHITNEY & Co, 73 Camp st.
For passage apply on board. f9

FOR LIVERPOOL.—The A 1 ship GEO STEVENS, Capt Cushing, is now loading and will have quick despatch. For freight or passage apply to captain on board, or to
J P WHITNEY & Co, 73 Camp

FOR FRANCE.

HAVRE—The A 1 fast sailing ship ..., Captain Snow, will have immediate despatch, 300 bales cotton or passage, apply to ... 93 Common st. m6

... cotton or passage ... 93 Common st. ...

SAMEDI 7 ..., à midi, à la Bourse St. Louis et Chartres ... Cour des Preuves ... Nouvelle Orléans ... compte de la succession ... Une quantité d'habillements ... environ 300 volumes de ... Et à quatre heures de l'après-midi, ... résidence du défunt, rue Claiborne ... et Ste. Anne, une quantité de plants ... et divers articles d'ameublement ...

VENTES A L'ENCAN.

PAR SYKES & HYDE.

A. DEVALL, encanteur.

Sucre! Sucre!

LUNDI 9 courant, à 11 1/2 heures, il sera vendu, au No. 27, rue Tchoupitoulas, sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra

35 barils sucre du Brésil, avarié à bord le navire Charlemagne, pendant sa traversée de New York à ce port.

Conditions—comptant. 7 m—3

VENTE DE LINGE FAIT, SANS RESERVE.

PAR F. H. PETITPAIN.

MARDI 10 mars, il sera vendu sans réserve à 10 heures A. M. à son magasin d'encan, No. 138, rue de Chartres,

12 CAISSES DE LINGE FAIT, de saison, comprenant un assortiment de vestes et habits de mérinos et d'alpacca, habits en draps d'été, pantalons de casimirs et mérinos, pantalons de coutil, habits de ginga et toile, gilets en piqué, habits de Kentucky jeans et gambroon, pantalons de cotonnade, habits en cotonnade.

Conditions—comptant. 7 mars.

GRANDE VENTE SANS RESERVE

D'un grand et magnifique assortiment de bijouterie fine et bien choisie, montres en or, lampes, pendules, plaques, porcelaines et un grand choix d'objets de fantaisie, au magasin No 27, rue de Canal.

PAR N. VIGNIE—Encanteur.

IL sera vendu lundi, 9 mars courant, à 10 heures du matin et tous les autres jours de chaque semaine à la même heure, un fond de magasin de marchandises fraîches et du dernier goût, consistant principalement en belles lampes astrales et à suspensions, lustres, girandoles et flambeaux de cheminées dorés, candélabres, pendules, vases à fleurs, flacons en cristal et en porcelaine, coutellerie, cabarets, déjeûners, porte-huiliers, plaqués, chandeliers et bougeoirs do, pots en faïence, boîtes à toilette et à ouvrage, couteaux très riches, écritoires, jumelles, galons fins, beurres, cannes, montres en or et argent, broches, bracelets, épinglettes, et un riche et grand assortiment de bijouteries et d'articles de fantaisie du dernier goût. 5 mars

SUCCESSION DE MADELEINE JOURDAIN.
Par BEARD, CALHOUN & Co.

IL sera vendu à l'encan, le mardi 17 mars, à 10 heures et demie, à l'encoignure des rues Gravier et Philippa, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 2 mars 1846,

Tout l'ameublement de la maison, le linge, la vaisselle et autres articles appartenant à la succession de Madeleine Jourdain.—Conditions—comptant. 5 mars—3en10j

Provisions de navire, Groceries, vente de Syndic, Joseph Clark, contre ses créanciers.

PAR BEARD, CALHOUN & Co., ENCANTEURS.

IL sera vendu à l'encan, le samedi 11 mars 1846, à 10 1/2 heures, au magasin No. 11, Front Levée, au-dessous du marché aux légumes de la 1ère Municipalité, en vertu d'un ordre de la Cour du premier district judiciaire, en date du 3 mars 1846, et sous la direction de A. D. Greuff, syndic provisoire,

Le fonds du magasin de Joseph Clark, abandonné à ses créanciers, se composant de provisions de navire, Groceries, installations, &c. &c. Conditions—comptant.
4 mars, 9 et 14—3

Propriétés pour compte du premier acheteur.
PAR BEARD, CALHOUN & Co., Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, mardi 10 mars prochain, à midi, à l'Arcade de Banks

Un lot de Terre dans la 2nde municipalité, dans l'îlet formé par le débarcadère de la rue Julie et la rue St. Pierre, désigné par le No cent soixante-sept sur un plan dressé par E. Bernard, dans le mois de mars 1832, et déposé dans l'office de G. R. Stringer alors notaire public, maintenant l'office de Theo. Guyol not. public), ledit lot mesure 25 pieds de face à la rue St. Pierre, sur 125 pieds 7 pouces de profondeur, sur la ligne qui le sépare du lot No 166, et 128 pieds 4 pouces de profondeur sur l'autre ligne, et environ 25 pieds sur la ligne du fond. Ensemble les améliorations qui sont dessus consistant en une maison en bois à 2 étages, une cuisine en briques à 2 étages, et une boulangerie. Ce lot de terre est remblayé et les banquettes sont faites.

Ce lot est vendu pour le compte de Thomas Keough, auquel il avait été adjugé le 7 février dernier à l'Arcade de Banks, et qui n'a pas rempli les conditions de la vente.

Conditions.—La moitié comptant et la balance à six mois de crédit en billets endossés à satisfaction et intérêt à raison de 6 pour cent à partir du jour de la vente, et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant D. L. McKay, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 4 mars—td

Superbe terre propre à la culture de la Canne à Sucre, à Plaquemines.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.
Bureau No. 8, Arcade Banks.

IL sera vendu à l'encan, le mardi, dix du courant, à midi, à l'Arcade de Banks,

Un joli morceau de Terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, contenant vingt deux arpents de face sur le fleuve Mississipi, étant à trente-six milles de la ville de la Nouvelle Orléans et entre les habitations de Lesseps et Wederstrandt, sur une profondeur de cinquante arpents défrichés. Le reste est en bois debout, dont la coupe peut être vendue aux bateaux à vapeur, de manière à rembourser amplement les améliorations que l'on peut faire sur cette habitation, sur laquelle se trouve déjà une maison de maître, des cabanes, etc.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à final paiement. 2 mars—3

Maurice Cannon vs ses créanciers.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.
Bureau No 8, Arcade Banks.

IL sera vendu à l'encan, Lundi 9 de mars, à midi, à l'Arcade Banks, par et en vertu d'un ordre de l'hon. A. M. Buchanan, juge de la Cour du Premier District Judiciaire de la Louisiane, en date du trois février 1846, et sous la direction de Richard Richardson esq., syndic de la faillite de Maurice Cannon,

Les réclamations, comptes et notes abandonnés par le dit insolvable à ses créanciers.

Conditions—comptant. 26 fev—3en10j

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron le quinze du courant, de l'habitation de Madame Philippon, sur la rive gauche du fleuve, onze milles au-dessous de la ville, le nègre HENRY CRAMSON, âgé d'environ vingt huit ans, taille cinq pieds huit pouces, peau brune, grande bouche, regardant toujours en dessous, parlant anglais seulement. La récompense ci-dessus sera donnée à toute personne qui ramènera l'esclave à la dite habitation ou à MERLE, BEYLLE & Co,
18 fev—15 79 Tchoupitoulas

JHON M'CARTY, MECANICIEN,
No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi Pompes aspirantes et à Bière, &c., Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront fidèlement exécutés et les prix modérés. 4 fev—1m

AVIS AUX EMIGRANS EUROPEENS ET AUTRES, TERRES A VENDRE.

Ces terres situées dans le comté de Marion, Etat du Tennessee, et près de la rivière de ce nom, d'une qualité excellente, propres à la culture de toutes les céréales, sont offertes à des prix et des conditions raisonnables. S'adresser, pour plus amples renseignements, au soussigné. GIFFARD.

Place Ste. Antoine, à la serre nouvellement établie dans l'enclos de la glacière appartenant à M. Courvoisier, confiseur. 3 ...

AVIS.

Le soussigné a à vendre aux prix les plus bas, à sa serre chaude rue St.-Charles, une grande et belle collection de Roses nouvelles, œillets flamands, camelias, Azaléas, Rhododendrons, Jasmins, Gloxinias, Dahlias, Cactus, ... et une grande variété d'autres plantes de serres chaudes et exotiques.

Il a environ une centaine de superbes roses.

Les ordres qui lui seront envoyés, recevront une attention toute particulière; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.
28 nov—1m JOHN M. BACH.

J. FEYTEL.
Encoignure Chartres et Conti.

A L'HONNEUR d'informer ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir du Nord, un superbe assortiment de MONTRES et de PENDULES, qu'il vendra à des prix très modérés. Tous ces articles ayant été fabriqués d'après ses ordres, il peut les recommander d'une manière toute particulière. Il a reçu également de France, une grande variété de BIJOUTERIES comprenant les articles les plus nouveaux, ainsi qu'un beau choix d'ARTICLES de FANTAISIE.
5 fev—6m

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL—MARS 1846.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

... [illegible] ... Goupy, Joseph; Goubeau, François; ... L. ... Veuve; ... Lahard, Pierre; Lafourcade, Ludovic; M. ... Monié, Jean; R. ... les époux; René, les frères; V. Vaquez, Eugène; ... [illegible]

Les bureaux du Consulat de France, situés encoignure ... sont ouverts tous les jours de ... heures de l'après-midi.